

PROGRAMME

DES

COURS

DE

L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PENDANT LE SEMESTRE D'HIVER

1900-1901



GENÈVE

IMPRIMERIE SCHAUTZ & C^{ie}, GRAND'RUE, 40

1900

Le semestre d'hiver commencera le 15 octobre 1900 et finira le 22 mars 1901.

La première semaine de ce semestre sera consacrée aux examens arriérés et aux examens de grades. — Les inscriptions pour ces examens seront reçues du 19 septembre au 1^{er} octobre.

Les cours s'ouvriront dans toutes les Facultés le 22 octobre. Ils seront interrompus du 23 décembre 1900 au 4 janvier 1901 inclusivement.

Le semestre d'été commencera le 8 avril 1901 et finira le 15 juillet. — La dernière semaine de ce semestre sera consacrée aux examens de fin d'année et aux examens de grades.

Le Bureau pour l'année 1899-1900 était composé de :

MM. Charles SORET, *Recteur*.
Ernest MARTIN, *Vice-Recteur*.
Raoul GAUTIER, *Secrétaire*.

ET DE

MM. Robert CHODAT, Doyen de la Faculté des Sciences.
Adrien NAVILLE, Doyen de la Faculté des Lettres.
Alfred MARTIN, Doyen de la Faculté de Droit.
Edouard MONTET, Doyen de la Faculté de Théologie.
Adolphe D'ESPINE, Doyen de la Faculté de Médecine.

Le bureau pour l'année 1900-1901 est composé de :

MM. Ernest MARTIN, *Recteur*.
Adolphe D'ESPINE, *Vice-Recteur*.
Charles SEITZ, *Secrétaire*.

ET DE

MM. Robert CHODAT, Doyen de la Faculté des Sciences.
Adrien NAVILLE, Doyen de la Faculté des Lettres.
Alfred MARTIN, Doyen de la Faculté de Droit.
Edouard MONTET, Doyen de la Faculté de Théologie.
Auguste ETERNOD, Doyen de la Faculté de Médecine.

PROGRAMME UNIVERSITAIRE

1900-1901

Faculté des Sciences

M. le Professeur R. CHODAT, doyen.

SEMESTRE D'HIVER

M. C. CAILLER, prof. ord.	
<i>Calcul différentiel et intégral.</i>	3 heures.
<i>Mécanique rationnelle.</i>	3 »
<i>Conférence d'analyse supérieure.</i>	2 »
<i>Exercices pratiques.</i>	
M. X., prof. ord.	
<i>Algèbre et théorie des équations.</i>	2 heures.
<i>Géométrie analytique et descriptive.</i>	2 »
M. R. GAUTIER, prof. ord.	
<i>Astronomie physique.</i>	2 heures.
<i>Géographie physique.</i>	2 »
M. C. GALOPIN, prof. ext.	
<i>Exercices de mathématiques élémentaires.</i>	2 heures.
<i>Calculs de physique.</i>	1 »
<i>Eléments de la théorie des quaternions.</i>	2 »
<i>Calcul approximatif.</i>	1 »

M. X., prof. ord.	
<i>Physique expérimentale.</i>	4 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de physique.</i>	
M. A. RILLIET, prof. extr.	
<i>Compléments de physique. — Propriétés générales ; chaleur.</i>	1 heure.
<i>Mesures électriques et magnétiques.</i>	3 »
M. C. GRÆBE, prof. ord.	
<i>Chimie inorganique.</i>	5 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de chimie.</i>	
M. Ph.-A. GUYE, prof. ord.	
<i>Chimie théorique générale.</i>	3 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de chimie. — Visites d'usines.</i>	
M. Amé PICTET, prof. ord.	
<i>Chimie des composés aromatiques</i>	2 heures.
<i>Chimie pharmaceutique.</i>	2 »
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de chimie biologique et pharmaceutique. — Tous les jours. S'adresser au professeur.</i>	
M. L. DUPARC, prof. ord.	
<i>Minéralogie et pétrographie.</i>	3 heures.
<i>Répétitoire pratique.</i>	2 »
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de minéralogie. — Tous les jours. S'adresser au professeur.</i>	
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire d'analyse minérale. — Tous les jours. S'adresser au prof.</i>	
<i>Analyse technique minérale.</i>	2 heures.

M. E. YUNG, prof. ord.	
<i>Zoologie et anatomie comparée des animaux invertébrés.</i>	5 heures.
<i>Exercices pratiques dans les laboratoires de microscopie et d'anatomie comparée. — S'adresser à M. le prof. E. YUNG, directeur.</i>	
M. L. CHAVANNE, prof. ord.	
<i>Pharmacognosie</i>	2 heures.
<i>Analyse des substances alimentaires</i>	1 »
<i>Exercices pratiques dans le laboratoire de pharmacie.</i>	
M. BEDOT, prof. extr.	
<i>Zoologie générale.</i>	1 heure.
M. R. CHODAT, prof. ord.	
<i>Botanique. (Anatomie et physiologie. — Systématique des Cryptogames).</i>	5 heures.
<i>Formations végétales.</i>	1 »
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de botanique et de microscopie. — Tous les jours</i>	
M. Ch. SARASIN, prof. ord.	
<i>Paléontologie des vertébrés.</i>	1 heure.
<i>Géologie</i>	3 »
<i>Exercices pratiques. — S'adresser au professeur.</i>	
<i>Répétition pratique.</i>	1 »
M. Th. FLOURNOY, prof. extr.	
<i>Psychologie expérimentale (Chapitres choisis de psychologie anormale et morbide). Des principales recherches et théories contemporaines.</i>	2 heures.

Conférence. — Discussions psychologiques. 1 heure.
Exercices pratiques dans le laboratoire de psychologie.
 — S'adresser au professeur.

M. L. MASSOL, prof. extr.
Bactériologie. 1 heure.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. A. BONNA, Dr ès sc.
Chapitres choisis d'électrochimie. 1 heure.

M. J. BRIQUET, Dr ès sc.
Exercices pratiques d'anatomie et de physiologie végétales. — Une matinée par semaine.
Morphologie comparée des plantes vasculaires (complément et répertoire du cours de M. Thury). 1 heure.

M. Edouard CLAPARÈDE, Dr méd.
La mémoire et l'association des idées (cours expérimental). 1 heure.
Les fonctions mentales des animaux; psychologie comparée. 1 »

M. P. CRÉPIEUX, Dr ès sc.
Méthodes de synthèse en chimie organique. 1 heure.

M. G. DARIER, Dr ès sc.
Matières colorantes 1 heure.

M. H. FEHR, lic. ès sc.
Théorie des courbes planes. 2 heures.

M. G. HOCHREUTNER, Dr ès sc.
La vie des plantes. 1 heure.

M. F. KEHRMANN, Dr ès sc.
Les matières colorantes organiques. 2 heures.

M. Alf. LENDNER, Dr ès sc.
Exercices pratiques de microscopie appliquée à l'étude des substances alimentaires. 1 heure.

M. J. LYON, Dr ès sc.
Géométrie analytique. 2 heures.

M. F. PEARCE, Dr ès sc.
Les gîtes métallifères, les minerais et leurs traitements industriels. 1 heure.
Analyses industrielles, coupellation, etc. 1 »

M. E. PITTARD, Dr ès sc.
Anthropologie générale. 1 heure.

Mlle A. RODRIGUE, Dr ès sc.
Biologie florale 1 heure.

M. C. RÜST, Dr ès sc.
Photographie. 2 heures.
Analyse spectrale 1 »

M. F. ULLMANN, Dr ès sc.
Méthode de travail dans le laboratoire de chimie organique. 1 heure.

CONDITIONS D'ADMISSION ¹

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté des Sciences :

1^o Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2^o Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau du Sénat, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis. Les *auditeurs* ne peuvent pas postuler de grade.

PLAN D'ÉTUDES ²

Les étudiants de la Faculté des Sciences se proposent dans leurs études des buts trop divers pour qu'il soit possible de leur donner des indications générales quant au choix et à la répartition des cours qui leur seraient profitables. — Les professeurs de la Faculté sont d'ailleurs en tout temps à la disposition des élèves qui ont besoin de leurs conseils.

Pour les cours de sciences qui rentrent dans le champ des études médicales et pharmaceutiques, voyez les plans d'études de la Faculté de Médecine.

Les deux cours de complément de physique sont plus spécialement destinés aux candidats au baccalauréat ès sciences mathématiques, au baccalauréat ès sciences physiques et chimiques et au diplôme de chimiste.

¹ Pour les cinq Facultés, les baccalauréats ès lettres des Universités et Académies étrangères, la licence lycéale et les maturités délivrées par les Gymnases d'Etat sont, d'une manière générale, reconnus comme équivalents à la maturité du Gymnase de Genève, sous réserve de l'examen des diplômes dans chaque cas particulier.

Les conditions d'admission sont les mêmes pour les deux sexes.

² Les plans d'études n'ont aucun caractère obligatoire.

Faculté des Lettres

ET DES SCIENCES SOCIALES

M. le Professeur Adrien NAVILLE, doyen.

M. Paul OLTRAMARE, prof. ord.

<i>Interprétation d'auteurs latins.</i> — Lucrèce, livre III.	
— Sénèque, <i>Lettres à Lucilius</i> .	3 heures.
St-Augustin. <i>La Cité de Dieu</i> , livres 6 et 7.	1 »
<i>Histoire de la littérature latine.</i> — Plaute et Térence.	2 »
<i>Histoire des religions.</i> — Classification des religions.	
— Animisme et fétichisme. Religion égyptienne.	2 »

M. Jules NICOLE, prof. ord.

<i>Interprétation d'auteurs grecs.</i> — Hérodote, livre II, Polybe, extraits des premiers livres. — Eschyle : <i>Agamemnon</i> .	4 heures.
<i>Histoire littéraire.</i> — Poètes et prosateurs de l'époque alexandrine. Exercices philologiques.	2 »
<i>Paléographie grecque.</i> — Notions générales. Déchiffrement de textes sur papyrus.	1 »

M. Bernard BOUVIER, prof. ord.

<i>Littérature française.</i> — La poésie lyrique moderne.	3 heures.
<i>Exercices de composition et de style.</i>	2 »
<i>Explication des auteurs français de la licence.</i>	1 »
<i>Séminaire.</i> (Voir plus loin).	

M. Eugène RITTER, prof. ord.

<i>Histoire de la langue française.</i> — Le moyen-âge et la renaissance.	2 heures.
---------------------------------------------------------------------------	-----------

<i>Interprétation d'anciens textes français.</i>	1 heure.
<i>Conférence.</i> — Etude des sources pour l'histoire de la littérature et de la langue françaises modernes.	1 »
M. Ernest MURET, prof. ord.	
<i>Grammaire historique des langues romanes.</i> — Introduction. — Flexion et syntaxe du verbe.	3 heures.
<i>Littérature française du moyen âge.</i> — L'épopée et le roman.	1 »
<i>Conférence</i> (provençal). — Explication d'anciens textes du Midi de la France.	1 »
<i>Conférence</i> (italien). — Explication de la <i>Divine Comédie</i> de Dante.	1 »
M. Emile REDARD, prof. ord.	
<i>Littératures du Nord.</i> — La littérature anglaise au XVII ^{me} siècle. Les successeurs de Shakespeare, Milton, Dryden, etc. — La littérature allemande au XVII ^{me} siècle. Opitz, Grimmelshausen, etc.	2 heures.
<i>Conférences.</i> — Interprétation et commentaire d'auteurs anglais : Shakespeare. <i>The Merchant of Venice</i> . Milton, <i>L'Allegro, Il Penseroso</i> .	1 »
— Interprétation et commentaire d'auteurs allemands. <i>Nibelungenlied</i> , (<i>quelques aventures</i>). Grimmelshausen, <i>Simplicissimus</i> (fragments).	1 »
M. Joseph WERTHEIMER, prof. ord.	
<i>Philologie.</i> — La philologie orientale au XVIII ^{me} siècle.	2 heures.
<i>Linguistique.</i> — Histoire générale et comparée des langues sémitiques.	2 »
M. Ferdinand DE SAUSSURE, prof. ord.	
<i>Sanscrit.</i> (Cours élémentaire ou cours plus avancé, selon le désir et le degré de préparation des élèves).	1 heure.

<i>Etude du dialecte homérique</i> et des principales questions qui s'y rattachent	2 heures.
<i>Langue anglo-saxonne.</i>	1 »
<i>Langue gothique.</i>	2 »
<i>Séminaire.</i> (Voir plus loin).	
M. Jean-Jacques GOURD, prof. ord.	
<i>Histoire de la philosophie.</i> — La philosophie grecque et la philosophie du moyen-âge.	4 heures.
<i>Philosophie de la religion.</i>	2 »
M. Adrien NAVILLE, prof. ord.	
<i>Théorie de la science.</i> — Logique.	3 heures.
M. Edouard NAVILLE, prof. extr.	
<i>Archéologie.</i> — L'art grec depuis le commencement du 5 ^{me} siècle.	2 heures.
<i>Egyptologie.</i> — Histoire d'Egypte depuis l'origine.	2 »
M. Francis DE CRUE, prof. ord.	
<i>Histoire moderne.</i> — Histoire du parlement et des révolutions d'Angleterre.	3 heures.
<i>Institutions du moyen-âge.</i> — Les progrès du pouvoir royal.	1 »
<i>Conférence.</i> — Mémoires du XVIII ^{me} siècle : le duc de St-Simon, la margrave de Bairenth.	1 »
<i>Diplomatique et paléographie.</i> — (éventuellement). Chartes latines et françaises du moyen-âge.	1 »
M. Charles SEITZ, prof. ord.	
<i>Histoire ancienne.</i> — Histoire de la Grèce à l'époque des guerres médiques et de la guerre de Péloponèse.	2 heures.
<i>Conférence.</i> — Etude des sources pour l'époque étudiée dans le cours d'histoire ancienne.	1 »
<i>Histoire contemporaine.</i> — La Révolution française.	2 »
<i>Séminaire.</i> — Voir plus loin.	

M. Charles BORGEAUD, prof. ord.	
<i>Histoire nationale.</i> — La Réformation à Genève	2 heures.
<i>Conférence.</i> — Travaux de Séminaire.	2 »
<i>Droit constitutionnel comparé.</i> — Constitutions des Etats monarchiques de l'Europe continentale (Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Italie, etc.)	2 »
M. Paul MORIAUD, prof. ord.	
<i>Législation civile comparée.</i> — Histoire comparée de la législation et géographie juridique. Description des principaux codes. Vues générales sur la codification.	2 heures.
M. Maffeo PANTALEONI, prof. ord.	
<i>Economie politique.</i> — L'échange.	4 heures.
<i>Finance.</i> — Théorie de l'impôt et des dettes publiques.	2 »
<i>Conférences économiques.</i>	2 »
M. Louis WUARIN, prof. ord.	
<i>Economie sociale.</i> — Emigration, immigration, colonisation. — Le féminisme. — Les plaies sociales et leurs remèdes.	2 heures.
<i>Systèmes politiques.</i> — Le mouvement déterminé par la Réforme religieuse du XVI ^{me} siècle. — Réaction théocratique et autoritaire.	2 »
<i>Conférences sociologiques.</i>	2 »
M. Eugène DE GIRARD, prof. extr.	
<i>Histoire des systèmes sociaux.</i> — Théories et faits. — Le XIX ^{me} siècle.	1 heure.
<i>Conférence d'histoire économique.</i>	1 »
M. Paul DUPROIX, prof. ord.	
<i>Pédagogie.</i> — Les principaux systèmes modernes. Analyse et critique des ouvrages les plus importants.	2 heures.

— Etat de l'enseignement dans les pays de langue française. Les dernières réformes.	1 heure.
— Méthodologie générale et spéciale pour les différentes branches de l'enseignement.	1 »
<i>Conférence.</i> — Exercices de discussion entre MM. les étudiants sur les principaux problèmes pédagogiques, sous la direction du professeur.	1 »
<i>Littérature française.</i> — Les principaux romanciers du XIX ^{me} siècle.	2 »

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. H. COURVOISIER, lic. ès lettres.	
<i>Interprétation d'auteurs grecs.</i> — Homère : <i>Iliade</i> .	1 heure.
<i>Interprétation d'auteurs latins.</i> — Horace, Tacite.	1 »
M. Emile DUNANT, Dr phil.	
<i>Etudes d'histoire suisse</i> suivies de l'examen critique des sources.	1 heure.
<i>Compléments et exercices d'histoire générale</i> , suivant le programme de licence.	1 »
M. Grégoire LIWCHITZ, lic. ès sciences sociales.	
<i>Répétitions d'histoire de la philosophie.</i>	2 heures.
M. Henri MERCIER, lic. ès lettres.	
<i>Etudes de folklore.</i> — Météorologie populaire. Les montagnes, les forêts, les eaux.	1 heure.
<i>Séminaire.</i> — Voir plus loin.	
M. Eugène PITTARD, Dr ès sciences.	
<i>Ethnologie.</i> — Origine des populations de l'Europe. — Quelques groupes humains mal connus.	1 heure.

- M. F. ROGET.
Littérature anglaise. — Shakespeare 1 heure.
Conférence. — Interprétation d'un drame shakespearien. 1 »
- M. A. SCHNÉEGANS.
Diction française. — Lecture expressive. Prononciation. Correction des accents étrangers. Interprétation d'auteurs français par le professeur. 1 heure.
- M. Georges THUDICHUM.
La diction française. — Exercices de prononciation et d'articulation. Lecture expressive. 2 »
Séminaire. — Voir plus loin.
- M. H. VULLIÉTY, lic. ès lettres.
Histoire de l'Art. — Les centres artistiques secondaires en Italie (Moyen-âge et Renaissance). 2 heures.
Conférence d'histoire de l'art et d'esthétique. 1 »
- M. L. WINIARSKI, Dr ès lettres.
Economie sociale. — Les bases économiques de la science sociale. Sociétés préhistoriques. 1 heure.
Economie politique. — La théorie économique de Karl Marx (Analyses des vol. I, II et III du *Capital*) 1 »

SÉMINAIRE DE FRANÇAIS MODERNE

Conférences spéciales.

- M. Eugène RITTER, prof.
Etude des sources pour l'histoire de la littérature et de la langue françaises modernes. — I. Les correspondances des écrivains français. Recherches spéciales sur les correspondances de Voltaire, de J.-J. Rousseau et de Sainte-Beuve. 1 heure.

- M. Bernard BOUVIER, prof.
Lecture analytique d'auteurs français modernes. 1 heure.
Exposés et discussions littéraires. 1 »
- M. Charles SEITZ, prof.
Histoire des mœurs et des institutions en pays de langue française dans les temps modernes.
 — Epoque de la Révolution, du Consulat et de l'Empire. 1 heure.
- M. F. DE SAUSSURE, prof.
Phonologie. — La versification française; étude de ses lois, du XVI^{me} siècle à nos jours. 1 heure.
- M. Louis ZBINDEN, privat-docent.
Méthodologie du français. — I. Critique de manuels par le professeur et les membres du Séminaire. 1 heure.
 II. Conférence d'application. — Leçons sur des questions de vocabulaire, de grammaire, d'élocution et de composition, faites par les membres du Séminaire. 2 »
- M. Ch. BALLY, privat-docent.
Stylistique (fondée sur la traduction en français d'auteurs allemands). 1 heure.
- M. X.
Stylistique (fondée sur la traduction en français d'auteurs anglais). 1 heure.
- M. Henri MERCIER, privat-docent.
Syntaxe du français depuis le XVI^e siècle. Gallicismes. 1 heure.
Exercices écrits de langue et de style. 1 »
- M. Georges THUDICHUM, privat-docent.
Prononciation et diction. 1 heure.

Ceux des membres (*réguliers* ou *libres*) du séminaire qui auront pris l'inscription spéciale de 10 francs par semestre se réuniront chaque semaine une fois, le soir, en groupe familial de conversation, sous la direction de M. Henri Mercier, privat-docent.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation, comme *étudiants* dans la Faculté des Lettres :

1^o Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2^o Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de 18 ans accomplis. Les *auditeurs* ne peuvent pas postuler de grade.

PLANS D'ÉTUDES

La Faculté des Lettres et des Sciences sociales confère les grades de bachelier ès lettres, de licencié ès sciences sociales, de licencié ès lettres, de docteur ès lettres, en sociologie, en philosophie. Voir les programmes détaillés des examens de licence, et, pour le grade de docteur, les Règlements de l'Université.

SÉMINAIRE DE FRANÇAIS MODERNE

Un Séminaire de français moderne est dirigé par une commission spéciale, présidée par le Doyen de la Faculté. Ce Séminaire a été institué surtout en vue des étrangers qui se destinent à l'enseignement de la langue et de la littérature françaises.

Sont admis, sur leur demande, au nombre des membres libres du Séminaire, les étudiants immatriculés dans une des Facultés de l'Université (porteurs d'un certificat de maturité, instituteurs et institutrices diplômées, etc.).

Pour devenir membre *régulier*, il faut faire la preuve de la connaissance du latin et de la grammaire historique du français, ainsi que de quelques semestres d'études universitaires ou d'enseignement.

Commencement des conférences dès la première semaine du semestre.

L'enseignement, fondé sur la collaboration des membres avec les professeurs, comprend les matières suivantes : Littérature française moderne ; Étude des sources pour l'histoire de la littérature et de la langue françaises modernes ; Civilisation et institutions des pays de langue française depuis le XVI^e siècle ; Phonologie du français ; Diction et prononciation ; Rhétorique et composition ; Méthodes d'enseignement du français.

Les membres *réguliers* du Séminaire qui auront suivi toutes les leçons pendant le semestre d'hiver et qui auront présenté les travaux réglementaires pourront, à la fin du semestre, subir un examen. Ceux qui auront réussi obtiendront le *Certificat d'aptitude à l'enseignement du français moderne*.

Les membres *libres* du Séminaire devront être inscrits à trois conférences au moins.

On peut se procurer le règlement et le programme au bureau du Secrétaire-Caissier de l'Université.

Cours de vacances

La Faculté des Lettres et des Sciences sociales a institué des cours de langue et de littérature françaises, destinés, soit aux maîtres qui enseignent à l'étranger la langue française, et qui ne peuvent faire à Genève qu'un séjour de quelques semaines pour s'exercer à la mieux parler, — soit aux étudiants étrangers qui passent leurs vacances à Genève. Ils sont faits par des professeurs de l'Université, des privat-docents et des maîtres auxiliaires, et auront lieu en 1900, du 17 juillet au 30 août. — Onze leçons par semaine. Des groupes de conversation se réunissent deux fois par semaine. Des cours spéciaux sont en outre offerts aux participants. Voir le programme détaillé.

Faculté de Droit

M. le professeur Alfred MARTIN, doyen.

- M. Henri BRÔCHER DE LA FLÉCHÈRE, prof. ord.
Histoire et institutions du droit romain. 7 heures.
- M. Louis BRIDEL, prof. ord. (Suppléant M. REHFOUS, prof. ord.).
Introduction au droit civil. — Du droit et des lois en général. Droit des personnes et de famille: mariage; filiation et parenté; tutelle; matières diverses (état-civil, domicile, absence, etc.). D'après le code civil français, avec références au code civil allemand. 5 heures.
- Législation civile comparée.* (Suppléant M. MORIAUD, prof. ord.) — Histoire comparée des législations et géographie juridique: sources générales du droit occidental (Rome, Germains, Christianisme); état actuel de la législation civile dans les principaux pays. Quelques institutions civiles comparées. 2 »
- Code civil allemand.* — Droit de famille. 3 »
- M. Maffeo PANTALEONI, prof. ord.
Economie politique. — Economie pure. Prolégomènes. Les besoins économiques. L'utilité économique. La richesse sociale. Valeur des biens directs. Valeur des facteurs de production. 4 heures.
- M. Charles BORGEAUD, prof. ord.
Droit constitutionnel comparé. — Constitutions des Etats monarchiques de l'Europe continentale (Allemagne, Autriche, Hongrie, Belgique, Italie, etc.) 2 heures.

- M. Paul MORIAUD, prof. ord.
Procédure romaine. — Lecture et commentaire des institutes de Gaius, livre IV. 1 heure.
- M. Ferdinand GENTET, prof. ord.
Droit international privé et pénal. — Théories générales. — Conflits des lois civiles, commerciales et de procédure. — Compétence pénale. Extradition. 3 heures.
- M. Alfred MARTIN, prof. ord.
Code civil français (Livre III). — Contrats et obligations. Engagements qui se forment sans convention. Vente. Echange. Louage. Prêt. Dépôt. 5 heures.
- Droit privé fédéral.* — Etude spéciale de la loi sur la capacité civile et du Code fédéral des obligations. 2 »
- M. Alfred GAUTIER, prof. ord.
Procédure civile. — Histoire et théorie de la procédure civile; théorie des actions; organisation judiciaire et procédure. Droit comparé. 3 heures.
- M. Louis REHFOUS, prof. ord.
Droit commercial. — *Introduction.* Le droit commercial. Historique. Sources.
1^o. Les commerçants; leur situation spéciale; leurs auxiliaires.
2^o. Les obligations et les contrats (vente, gage, commission).
3^o. La Bourse; les opérations de bourse; les intermédiaires dans les opérations de bourse.
4^o. Les Assurances. Théorie générale. Assurances contre l'incendie; sur la vie; contre les accidents; sur la responsabilité civile. 3 heures.

M. Hippolyte GOSSE, prof. ord.
Médecine légale. 2 heures.

M. Paul MORIAUD, prof. ord.
Droit romain. — Pandectes. Obligations. 3 heures.

Exègèse des pandectes. — Lecture et commentaire des textes relatifs aux matières traitées dans le cours précédent. 1 »

Droit civil allemand. — Etude de la partie générale du Code civil pour l'Empire Allemand. 3 »

Conférences sur le Code civil allemand avec travaux écrits. Partie générale. 1 »

M. Jules ROGUIN, prof. extr.

Droit fédéral. — Organisation du Tribunal Fédéral. Compétence en matière de droit public. Procédure, jurisprudence. Etude et commentaire des lois fédérales sur la construction et l'exploitation des chemins de fer; sur la nationalité suisse; sur la responsabilité civile. 3 heures.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M: Hugo DE CLAPARÈDE, Dr en droit.

Droit germanique. — Répertoire et étude comparative du droit germanique avec les institutions correspondantes du droit romain. 4 heures.

Code civil allemand. — Livre II. Obligations. 4 »

M. Philippe DUNANT, Dr en droit.

Brevets d'invention. 1 heure.

M. Gabriel ODIER, Dr en droit.

Sphère d'applications respectives du droit cantonal et du droit fédéral. 1 heure.

CONFÉRENCES

Des conférences seront organisées par les professeurs sur les matières de leur enseignement. Des travaux écrits peuvent être demandés aux élèves.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de Droit :

1° Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique ou de la Section réelle du Gymnase de Genève.

2° Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève.

3° Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grade.

PLAN D'ÉTUDES

PREMIÈRE ANNÉE

Histoire et institutions du droit romain. — Histoire et institutions du droit moderne. — Introduction au droit civil. — Législation civile comparée. — Economie politique. — Histoire constitutionnelle de la Suisse (spécialement pour les étudiants suisses).

PREMIÈRE ET DEUXIÈME ANNÉE

Droit constitutionnel comparé.

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE

Droit international public. — Droit public. — Droit civil. — Droit pénal et procédure pénale. — Procédure civile. — Droit commercial. — Droit romain (Pandectes). — Médecine légale. — Droit fédéral public et privé (spécialement pour les étudiants suisses).

TROISIÈME ANNÉE

Droit international privé.

Faculté de Théologie

M. le Professeur Edouard MONTET, doyen.

M. Auguste CHANTRE, prof. ord.	
<i>Théologie historique. — Histoire du Christianisme et de l'Eglise, pendant les trois premiers siècles.</i>	4 heures.
M. Edouard MONTET, prof. ord.	
<i>Exégèse de l'Ancien-Testament. — Jérémie.</i>	2 heures.
<i>Théologie de l'Ancien-Testament. — (Histoire de la religion d'Israël.)</i>	2 »
<i>Hébreu. — Grammaire hébraïque. Interprétation philologique de la Genèse.</i>	2 »
<i>Conférence du Séminaire d'hébreu.</i>	2 »
<i>Histoire du peuple d'Israël.</i>	1 »
<i>Lectures théologiques en langue allemande. —</i>	
Division supérieure : Luther, <i>Grosser Katechismus. — Zwingli, der Hirt.</i>	2 »
Division inférieure.	2 »
<i>Langue arabe. — Division supérieure : Syntaxe.</i>	
Interprétation du Coran.	1 »
Division inférieure : Eléments de la grammaire.	1 »
<i>Histoire de la littérature arabe. — La période classique (de l'an 750 à l'an 1000.)</i>	2 »
M. Ernest MARTIN, prof. ord.	
<i>Théologie du Nouveau-Testament.</i>	4 heures.
<i>Lecture cursive du Nouveau-Testament. — Les Epîtres catholiques.</i>	1 »
<i>Encyclopédie théologique.</i>	1 »

M. Gaston FROMMEL, prof. ord.
Histoire des dogmes, des origines au concile de Nicée. 2 heures.
La conversion dans le christianisme protestant.
 (Etude de psychologie religieuse). 2 »

M. Hippolyte BALAVOINE, prof. ord.
Evolution de la morale chrétienne dans l'Eglise chrétienne. Morales apostoliques. 3 heures.
Diction. 1 »

M. Marc DORET, prof. ord.
Ecclesiologie. 1 heure.
Exercices homilétiques. 1 »

Exercices de prédication. — Trois fois par semaine devant un jury de la Faculté.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. Jules NICOLE, prof. ord.
Interprétation de l'Evangile de Luc. — Lecture de textes tirés des principaux pères grecs. 2 heures.

M. Henri RÖHRICH, pasteur.
Chant religieux. — Théorie et exercices pratiques. 1 heure.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de Théologie :

1° Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique ou de la Section réelle du Gymnase de Genève.

2° Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève.

3° Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grade.

PLAN D'ÉTUDES ¹

A. DIPLOME DE BACHELIER EN THÉOLOGIE

Huit semestres d'études universitaires dont six au moins dans une faculté de théologie.

Cinq examens, dont quatre partiels *oraux* et un général.

Exercices pratiques : six *propositions*, deux *catéchèses*, une *dissertation*.

Le premier examen porte sur la langue hébraïque, le grec, le latin, l'histoire du peuple d'Israël, l'histoire des religions, l'économie politique, la diction, la philosophie et la langue allemande.

Les II^{me}, III^{me} et IV^{me} examens portent sur les matières enseignées dans la Faculté selon le programme annuel.

Le V^{me} examen est un examen général *oral* et *écrit* sur les branches enseignées dans la Faculté de Théologie aux termes de la loi ; il comprend aussi un sermon d'épreuve et une catéchèse, la publication et la soutenance d'une thèse.

B. DIPLOME DE LICENCIÉ

Les bacheliers en théologie de l'Université de Genève peuvent obtenir la *licence* moyennant un examen oral et écrit sur une branche de l'enseignement théologique (à l'exclusion de la théologie pratique), la publication et la soutenance d'une *thèse*.

C. DIPLOME DE DOCTEUR

Les licenciés en théologie de l'Université de Genève peuvent obtenir le grade de docteur moyennant la publication et la soutenance d'une thèse.

¹ Les plans d'études ne sont pas obligatoires.

Faculté de Médecine

M. le professeur Auguste ETERNOD, doyen.

M. LASKOWSKY, prof. ord.

Anatomie générale. — Anatomie générale des systèmes organiques et des tissus. L'appareil locomoteur, ostéologie, arthrologie et myologie. 6 heures.

Conférences pratiques d'anatomie normale. 6 »

Exercices pratiques de dissection. — Tous les jours, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

M. PREVOST, prof. ord.

Physiologie. — Physiologie de la nutrition. 6 heures.

Démonstrations et exercices pratiques dans le laboratoire. Tous les jours.

Laboratoire pour recherches spéciales. — Tous les jours.

M. ETERNOD, prof. ord.

Histologie normale. 3 heures.

Embryologie. 3 »

Stomatologie. — Anatomie normale et pathologique de la cavité buccale et de l'appareil dentaire. —

Première partie : partie normale. 2 »

Laboratoire d'embryologie et d'histogénie. — Tous les jours, sauf le jeudi.

Laboratoire pour recherches spéciales. — Tous les jours, sauf le jeudi.

M. ZAHN, prof. ord.

Anatomie et physiologie pathologiques générales. 6 heures.

Cours d'autopsies et de démonstrations pathologiques. 6 »

<i>Travaux pratiques dans le laboratoire d'anatomie pathologique, pour recherches spéciales.</i> — Tous les jours.	
M. BARD, prof. ord.	
<i>Clinique médicale.</i>	7 h. 1/2.
<i>Visites et travaux cliniques</i> dans les salles pour médecins diplômés et élèves dont la scolarité est terminée. — Tous les jours.	
<i>Exercices pratiques</i> d'auscultation et d'examen des malades (pour débutants).	
M. JULLIARD, prof. ord.	
<i>Clinique chirurgicale.</i>	7 h. 1/2.
M. Alfred VAUCHER, prof. ord. (Suppléant : Prof. JENTZER).	
<i>Clinique obstétricale et gynécologique.</i>	5 heures.
<i>Cours théorique d'accouchement.</i>	2 »
<i>Cours d'opérations obstétricales.</i>	2 »
M. D'ESPINE, prof. ord.	
<i>Pathologie interne.</i> — Maladies infectieuses. — Maladies du système nerveux.	3 heures.
M. J.-L. REVERDIN, prof. ord.	
<i>Pathologie chirurgicale générale.</i>	3 heures.
<i>Pathologie chirurgicale spéciale</i> — Maladies chirurgicales de l'abdomen.	2 »
M. A. MAYOR, prof. ord.	
<i>Matière médicale et thérapeutique.</i> — Antiseptiques. — Modificateurs du système nerveux, de l'appareil circulatoire et de l'appareil respiratoire. — Diurétiques. Emménagogues.	4 heures.
<i>Laboratoire pour recherches spéciales.</i> Tous les jours.	
<i>Polyclinique médicale.</i>	2 »

M. VINCENT, prof. ord. (Suppléant : Dr DE MARIGNAC).	
<i>Hygiène.</i> — Hygiène publique et privée.	2 heures.
M. GOSSE, prof. ord.	
<i>Médecine légale avec exercices pratiques.</i> — Médecine légale du code pénal.	4 heures.
M. R. WEBER, prof. ord.	
<i>Psychiatrie.</i> — Cours clinique et théorique.	2 heures.
M. G. HALTENHOFF, prof. extr.	
<i>Clinique ophthalmologique.</i>	2 heures.
<i>Ophthalmologie.</i>	1 »
M. Auguste REVERDIN, prof. ord.	
<i>Polyclinique chirurgicale.</i>	2 heures.
M. H. OLTRAMARE, prof. ord.	
<i>Clinique et polyclinique des maladies vénériennes et cutanées.</i>	3 heures.
M. A. JENTZER, prof. ord.	
<i>Polyclinique obstétricale et gynécologique.</i>	2 heures.
COURS DE PRIVAT-DOCENTS	
M. le Dr H. AUDEOD.	
<i>Hygiène et diététique de l'enfance.</i>	1 heure.
M. le Dr Fr. BATTELLI.	
<i>La technique physiologique.</i>	1 heure.
M. le Dr BÉTRIX.	
<i>Cours d'opérations obstétricales.</i> (à la Maternité).	2 heures.

M. le Dr O. BEUTTNER. <i>Répétitoire de gynécologie.</i>	2 heures.
M. le Dr BOURCART. <i>Gymnastique suédoise et massage spécialement en gynécologie.</i>	1 heure.
M. le Dr BRAUN. <i>Electrothérapie.</i>	1 heure.
M. le Dr BUSCARLET. <i>Chirurgie d'urgence.</i>	1 heure.
M. le Dr CORDÈS. <i>Cours théorique d'obstétrique.</i>	2 heures.
M. le Dr CRISTIANI. <i>Microscopie clinique et bactériologie (cours théorique et pratique).</i>	2 heures.
M. le Dr DUPRAZ. <i>Anatomie chirurgicale.</i>	2 heures.
M. le Dr FRÉHLICH. <i>Ophthalmologie pratique.</i>	2 heures.
M. le Dr L. GAUTIER. <i>Etiologie générale des maladies infectieuses.</i>	1 heure.
M. le Dr D. GOURFEIN. <i>Ophthalmologie.</i>	2 heures.
M. le Dr GUDER. <i>Laryngologie et rhinologie pratiques.</i>	2 heures.

M. le Dr JAUNIN. <i>Laryngologie et otologie: pratiques.</i>	1 heure.
M. le Dr KESER. <i>Hydrothérapie, électricité médicale et radiographie.</i>	1 heure.
M. le Dr KUMMER. <i>Cours de diagnostie des maladies chirurgicales.</i>	1 heure.
M. le Dr LADAME. <i>Anatomie fine de l'encéphale avec applications à la physiologie et à la pathologie cérébrale et mentale.</i>	2 heures.
M. le Dr LONG. <i>Conférences de pathologie nerveuse.</i>	1 heure.
M. le Dr MAILLART. <i>Cours de diagnostic médical.</i>	2 heures.
<i>Répétitoire de thérapeutique et art de formuler.</i>	2 »
M. le Dr Ed. MARTIN. <i>Maladies des enfants.</i>	1 h. 1/2.
M. le Dr MÉGÉVAND. <i>Microscopie appliquée à la médecine légale.</i>	1 heure.
M. le Dr RUEL. <i>Répétitoire de médecine interne.</i>	2 heures.
M. le Dr DE SEIGNEUX. <i>Cours pratique de diagnostic obstétrical sur le mannequin.</i>	1 heure.
M. le Dr A. WYSS. <i>Cours d'otologie et de polyclinique oto-laryngologique.</i>	2 heures.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de médecine :

1^o Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2^o Les bacheliers ès lettres et les bacheliers ès sciences de l'Université de Genève.

3^o Les personnes qui par des diplômes justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

N.B. Pour subir les examens fédéraux de médecine et de pharmacie, les candidats doivent produire un certificat de maturité conforme au Règlement fédéral ¹.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de 18 ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grades.

Sauf autorisation spéciale du professeur, les cliniques et cours pratiques ne sont accessibles qu'aux personnes qui justifient d'études médicales régulières.

PLAN DES ÉTUDES MÉDICALES ²

L'instruction médicale comporte cinq années d'études

PREMIÈRE ANNÉE

SEMESTRE D'HIVER : Botanique (1^{re} partie). — Physique (1^{re} partie). — Anatomie comparée. — Zoologie. — Chimie inorganique.

SEMESTRE D'ÉTÉ : Botanique (2^{me} partie). — Physique (2^{me} partie). — Anatomie comparée. — Zoologie. — Chimie organique. — Anatomie humaine.

¹ Se trouve au Bureau de l'Université.

² Ce plan d'études est conforme à celui qui a été adopté par la Conférence des délégués de toutes les Facultés de médecine de la Suisse en date du 15 novembre 1891. — Il n'est pas obligatoire.

Exercices pratiques (dans l'un ou l'autre semestre). — Travaux pratiques d'anatomie comparée et au laboratoire de chimie. — Excursions et travaux pratiques de botanique.

Première partie de l'examen propédeutique ou de Baccalauréat ès sciences médicales

DEUXIÈME ANNÉE

SEMESTRE D'HIVER : Anatomie humaine. — Physiologie. — Histologie normale (1^{re} partie).

Exercices pratiques : Conférences et travaux pratiques de dissection. — Travaux d'embryologie et d'histogénèse.

SEMESTRE D'ÉTÉ : Anatomie humaine. — Physiologie. — Histologie normale (2^{me} partie). — Embryologie.

Exercices pratiques : Travaux pratiques d'histologie normale.

TROISIÈME ANNÉE

SEMESTRE D'HIVER : Anatomie humaine (topographique). — Physiologie. — Embryologie. — Pathologie générale. — Pathologie externe.

Exercices pratiques : Conférences et travaux de dissection. — Travaux pratiques d'embryologie et d'histogène. — Travaux de physiologie.

Seconde partie de l'examen propédeutique ou de Baccalauréat ès sciences médicales.

SEMESTRE D'ÉTÉ : Anatomie pathologique spéciale. — Pathologie interne. — Clinique médicale. — Clinique chirurgicale.

Exercices pratiques : Travaux pratiques d'histologie pathologique. — Médecine opératoire.

QUATRIÈME ANNÉE

SEMESTRE D'HIVER : Clinique médicale et chirurgicale. — Clinique dermatologique. — Cours d'autopsie. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Médecine légale. — Opérations obstétricales. — Hygiène.

SEMESTRE D'ÉTÉ : Clinique médicale; chirurgicale; obstétricale. — Pathologie interne. — Gynécologie.

Exercices pratiques : Médecine opératoire.

CINQUIÈME ANNÉE

SEMESTRE D'HIVER : Clinique médicale; chirurgicale; obstétricale. — Clinique psychiatrique. — Clinique ophtalmologique. — Matière médicale et thérapeutique. — Cours d'autopsie. — Polycliniques (médicale, chirurgicale, obstétricale).

SEMESTRE D'ÉTÉ : Clinique médicale ; chirurgicale ; obstétricale. — Clinique psychiatrique. — Clinique ophtalmologique. — Matière médicale et thérapeutique. — Polycliniques (médicale, chirurgicale, obstétricale).

Répétition des cours théoriques et laboratoires en vue des examens professionnels du doctorat et la rédaction de la thèse.

NB. Dans ce plan des études la répartition des branches est calculée pour un minimum de cinq années, mais ceux qui peuvent y consacrer plus de temps, ce qui est à désirer, feront bien de ne suivre que deux cliniques dans le même semestre et de consacrer une sixième année aux cliniques et aux polycliniques.

Le présent programme est approuvé pour le semestre d'hiver 1900-1901.

Le Conseiller d'Etat
chargé du Département de l'Instruction publique,

G. FAVON.

Genève, le 19 juin 1900.

Extrait du Règlement

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

LE 6 OCTOBRE 1896 ET LE 22 SEPTEMBRE 1899

Des étudiants et des auditeurs.

Les cours de l'Université sont suivis par des étudiants et des auditeurs.

Les personnes qui veulent être immatriculées comme *étudiants* doivent s'adresser au secrétaire-caissier de l'Université, en désignant la Faculté dans laquelle elles désirent être inscrites et en déposant leurs titres.

Ces titres sont soumis au doyen de la Faculté, lequel accorde ou refuse l'immatriculation.

En cas de réclamation, le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue définitivement.

Les étudiants peuvent seuls subir des examens de grades.

Les conditions d'immatriculation sont les mêmes pour les étudiants des deux sexes.

Les *auditeurs* doivent avoir dix-huit ans accomplis ; aucun titre n'est exigé pour leur inscription.

Les étudiants immatriculés dans une Faculté peuvent s'inscrire pour les cours d'une autre Faculté.

Toutefois, sauf autorisation spéciale du professeur, les cliniques et les cours pratiques de la Faculté de Médecine ne sont accessibles qu'aux personnes qui justifient d'études médicales régulières.

Les étudiants et les auditeurs doivent prendre, dans les quinze premiers jours du semestre, une inscription pour chacun des cours ou des exercices pratiques qu'ils se proposent de suivre et payer la finance prévue par la loi.

Un livret d'études est remis aux étudiants et auditeurs. Ce livret doit être signé, chaque semestre, par le recteur, par le doyen de la Faculté et par tous les professeurs ou privat-docents dont l'étudiant ou l'auditeur suit les cours.

Dispositions financières.

Les rétributions, ainsi que les droits universitaires pour les grades, sont perçus par le secrétaire-caissier de l'Université, sous l'inspection du recteur.

A leur entrée dans l'Université, les étudiants doivent payer une finance d'immatriculation de 20 fr. Les étudiants qui sortent du Gymnase de Genève (division supérieure du Collège) sont dispensés de cette finance. Les étudiants qui passent d'une Faculté dans une autre, ou qui rentrent dans l'Université après l'avoir temporairement quittée, ne sont pas astreints à payer une nouvelle finance d'immatriculation.

Les étudiants immatriculés dans une université suisse et les étudiants suisses immatriculés dans une université étrangère, ainsi que les porteurs d'un certificat de maturité d'un gymnase suisse, sont dispensés de la moitié de la finance d'immatriculation.

Le coût du livret est de 1 franc.

La finance d'exmatriculation est fixée à 10 francs.

La rétribution pour les cours est fixée à 5 francs par semestre pour chaque heure de leçon par semaine.

Le Département peut, dans des cas spéciaux, dispenser totalement ou partiellement de ces rétributions les étudiants et auditeurs de l'Université. Cette faveur s'applique seulement aux étudiants et auditeurs de nationalité suisse. La demande¹ doit être faite au Département par la famille du postulant et, si celle-ci n'est pas domiciliée dans le canton de Genève, la requête doit être légalisée.

Les droits de graduation sont fixés comme suit :

Pour le grade de bachelier 50 francs ;

Pour le grade de licencié 100 francs ;

Pour le diplôme de pharmacien 100 francs ;

Pour le diplôme de chimiste 200 francs ;

Pour le grade de docteur 200 francs ;

En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est rendue aux candidats.

Des grades et des examens.

L'Université confère les grades suivants :

1^o Bachelier ès lettres ; ès sciences ; ès sciences médicales ; en théologie.

¹ La demande doit être présentée dans les 15 jours qui suivent l'ouverture des cours.

2^o Licencié ès lettres ; ès sciences sociales ; en droit ; en théologie ; Diplôme de chimiste ; diplôme de pharmacien.

3^o Docteur ès lettres ; en sociologie ; en philosophie ; ès sciences ; en droit ; en théologie ; en médecine.

4^o La Faculté des Lettres délivre en outre le certificat d'aptitude à l'enseignement du français moderne.

Les examens de baccalauréat ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les examens de licence en droit, ès lettres et ès sciences sociales ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les examens de licence en théologie ont lieu au commencement de chaque semestre et à la fin de l'année universitaire.

Exceptionnellement, pour les examens de bachelier et de licencié en théologie, pour ceux de licencié en droit, de licencié ès lettres, de licencié ès sciences sociales et pour le second examen de bachelier ès sciences médicales, les Facultés peuvent, avec l'assentiment du Bureau, fixer des sessions intermédiaires.

Les examens du doctorat, du diplôme de chimiste et du diplôme de pharmacien se font, sur la demande du candidat, à l'époque fixée par la Faculté.

Les étudiants et les auditeurs peuvent subir, à la fin de l'année universitaire et sur leur demande, des examens sur les cours pour lesquels ils se sont inscrits. Ces examens ne sont pas obligatoires.

Il est délivré un certificat aux étudiants qui ont subi des examens annuels, moyennant une finance de cinq francs versée à la caisse de l'Etat. Les résultats de ces examens ne peuvent, en aucun cas, entrer en ligne de compte pour les examens de grades.

Le Bureau annonce, par des affiches, l'époque précise de tous les examens.

Les candidats aux examens doivent s'inscrire auprès du secrétaire-caissier, en déposant leur demande écrite avec pièces à l'appui, une semaine au moins avant l'époque fixée pour les examens.

Le Règlement et les programmes détaillés indiquent les épreuves imposées à ceux qui postulent des grades universitaires ; on peut se les procurer au *Bureau du Secrétaire-caissier de l'Université*.

COMITÉ DE PATRONAGE
DES
Etudiants Etrangers à Genève

Sous le nom de COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, s'est constitué à Genève un Comité qui réunit des professeurs, des membres du corps consulaire et des personnes dévouées aux intérêts de l'Université.

Ce Comité fait connaître à l'étranger, aux professeurs, aux étudiants, aux familles et à toutes les personnes qui manifestent le désir de les connaître, les moyens de travail que les étudiants peuvent trouver à Genève.

Il s'efforce d'assurer aux étrangers et aux confédérés qui étudient à l'Université des conditions matérielles d'existence conformes à leurs ressources, en leur fournissant exactement les renseignements qu'ils peuvent désirer sur les pensions de famille, le prix de la vie, etc.

Le Comité souhaite avant tout que les étudiants puissent se mettre au travail dès leur arrivée, sans perte de temps et dans les conditions les plus favorables. Il se propose d'aider les étudiants que l'ignorance de la langue française pourrait gêner dans leurs études, à trouver les meilleures occasions de s'y exercer et d'y faire des progrès.

Le Comité de patronage des étudiants étrangers espère être un jour en mesure de fournir des renseignements et des directions utiles aux Genevois qui vont étudier dans des universités étrangères.

Les membres du Comité de patronage des étudiants étrangers sont :

MM. R. CHODAT, professeur à l'Université, doyen de la Faculté des Sciences, *président*.

L. BACHMANN, Consul d'Allemagne, *vice-président*.

Bernard BOUVIER, professeur à l'Université, *vice-président*.

Edouard REVACLIER, *secrétaire général*.

A. HARTMANN, *secrétaire*.

Le commandeur BASSO, Consul général d'Italie.

RIDGELY, Consul des Etats-Unis d'Amérique.

Dr HORNEFFER.

W. ROSIER, professeur.

C. FRANÇOIS.

Guillaume FATIO.

Alf. MARTIN, professeur à l'Université.

Ed. CLAPAPÈDE, docteur en médecine.

M^{lle} Emilie GAUTIER.

Les demandes de renseignements doivent être adressées à M. Edouard REVACLIER, au Bureau du Comité de patronage, rue St-Léger, 4.

Pour pensions et logements, on peut aussi s'adresser au Bureau officiel et gratuit de renseignements, place des Bergues, 3.

Papiers de légitimation que doivent fournir les étrangers au Canton de Genève pour l'obtention d'un Permis de Séjour.

Allemagne	Acte d'origine (<i>Heimatschein</i>) ou passeport (<i>Reisepass</i>).
Angleterre	Passeport.
Autriche	Passeport.
Belgique	Acte d'immatriculation du Consulat à Genève.
Brésil	Certificat de nationalité ou passeport.
Danemark	Acte d'origine authentiqué par un Consul en Suisse.
Espagne	Acte d'immatriculation du Consulat à Genève.
France	<i>Pour les citoyens mariés</i> : Acte d'immatriculation du Consulat à Genève ou de l'ambassade à Berne et casier judiciaire. — <i>Pour les célibataires</i> : Acte de naissance, casier judiciaire, et, pour les hommes astreints au service militaire, le visa du livret au Consulat.
Grèce	Passeport.
Pays-Bas	Passeport ou certificat de nationalité.
Italie	Passeport.
Russie	Passeport.
Bulgarie	Passeport.
Serbie	Passeport.
Suède et Norvège ..	Passeport.
Suisse	Acte d'origine.
Etats-Unis	Passeport.

Les ressortissants de pays non indiqués ci-dessus ont à fournir un acte d'origine, un passeport ou un certificat de nationalité.

A l'exception des citoyens suisses majeurs qui doivent se présenter eux-mêmes munis de leur livret militaire, tous les étrangers au Canton peuvent faire effectuer le dépôt de leurs papiers par des tiers.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET UNIVERSITAIRES

Sont accessibles à MM. les étudiants et auditeurs de l'Université :

La *Bibliothèque publique* (salle de lecture) est ouverte tous les jours de 9 heures à midi et de 4 heures à 6 heures ; en outre, pendant l'hiver, de 8 heures à 10 heures du soir. Pendant les vacances d'été, de 8 heures à midi seulement.

La *salle Naville*, ouverte à la Bibliothèque publique depuis Décembre 1896, grâce à l'initiative de la Société Académique, est réservée aux professeurs et aux étudiants qui font des travaux de longue haleine.

Les élèves travaillant dans les laboratoires de la Faculté des Sciences peuvent faire usage des *Bibliothèques* attachées à ces laboratoires.

Les étudiants en Lettres, Droit et Théologie peuvent faire usage de la *Bibliothèque de leur Faculté*.

L'*Observatoire astronomique*, moyennant l'autorisation du Directeur, M. le prof. Gautier.

Le *Musée d'Histoire naturelle*, moyennant l'autorisation du Directeur, M. le prof. Bedot, ou du professeur de zoologie, M. le prof. Yung.

Les *Serres du Jardin botanique* et le *Conservatoire botanique*, moyennant l'autorisation du Directeur du jardin, M. John Briquet.

Sont aussi accessibles aux élèves de l'Université : L'*Ecole de Gymnastique*, le *Manège*, le *Conservatoire de Musique*, le *Musée Rath*, le *Musée archéologique*, le *Cabinet de numismatique*, le *Musée épigraphique*, le *Musée historique genevois*, le *Musée Fol*, le *Musée des Arts décoratifs*, l'*Ariana*, et, à l'Athénée, la *Bibliothèque technologique* et la *Bibliothèque de la Société genevoise d'Utilité publique*.

CAISSE DE SUBSIDES POUR LES ÉTUDIANTS

Extrait de la Loi du 1^{er} mars 1876

ARTICLE PREMIER. — Il sera constitué par l'Etat un fonds inaliénable de 50,000 francs en faveur d'une fondation pour les étudiants genevois et qui aura pour but de :

1^o Soutenir à Genève dans leurs études des étudiants *distingués* du Gymnase et de l'Université.

2^o Aider dans leurs études ultérieures à l'étranger des étudiants qui ne trouveraient pas à Genève les ressources nécessaires pour leur carrière future.

ART. 2. — Ces subsides seront accordés : 1^o à des étudiants réguliers et sur leur demande motivée, accompagnée du préavis du corps enseignant qui aura été à même de juger de leur mérite et de leurs aptitudes; 2^o et sous les mêmes conditions à des jeunes gens qui auront fait et achevé leurs études à Genève et qui désirent se perfectionner à l'étranger. Dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au plus tard dans les dix-huit mois après l'achèvement des études.

Membres du Comité de gestion

(élus pour 4 ans, à dater du 1^{er} novembre 1896).

MM. FAVON, Georges, Conseiller d'Etat, *président*.

GOSSE, H.-G., prof.

NAVILLE, Adrien, prof.

MONTET, Edouard, prof.

BERTRAND, Louis, Directeur du Collège.

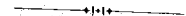
VERCHÈRE, A., professeur au Gymnase, *secrétaire*.

RACINE, Florian, avocat.



FONDS UNIVERSITAIRES

1. Le Fonds TINGRY (constitué en 1821), pour l'enseignement de la Chimie.
2. — DAVY (1829), pour prix dans la Faculté des Sciences.
3. — BELLOT (1836), pour prix dans la Faculté de Droit.
4. — HENTSCH (1844), pour prix dans la Faculté des Lettres.
5. — DISDIER (1864), pour prix décernés par l'Université.
6. — DES ARTS (1878), pour prix dans la Faculté de Droit.
7. — AMIEL (1885), pour prix dans la Faculté des Lettres.
8. — DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE (1885), pour prix de Médecine.
9. LA CAISSE DU SÉNAT (1889), destinée aux dépenses de ce Corps.
10. Le Fonds BIZOT (1892), pour prix dans la Faculté de Médecine.
11. — Edgar AUBERT (1892), pour prix dans la Faculté de Droit.
12. — GOMARIN (1894), pour l'Université.
13. — CHENEVIÈRE-MUNIER (1894), pour prix dans la Faculté de Théologie.
14. — MULLER (1896), pour le laboratoire de botanique systématique.
15. — Théodore CLAPARÈDE (1896), pour prix décerné par l'Université.



PRIX UNIVERSITAIRES

qui seront décernés en 1901 et 1902

UNIVERSITÉ

PRIX FONDÉS PAR HENRI DISDIER

Prix de Philosophie morale (dit Prix Disdier).

L'Université décernera, en Janvier 1901, un prix de *deux mille francs* et un accessit de *mille francs* aux auteurs des meilleurs mémoires sur :

Les postulats de la raison pratique d'après Kant et ses successeurs.

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1900.

Prix de Philosophie (dit Prix Humbert).

L'Université décernera, en Janvier 1902, un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *La Nouvelle Monadologie de Renouvier et Prat.*

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1901.

Prix d'Histoire (dit Prix Ador).

L'Université décernera, en Janvier 1902, un prix de *deux mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *Les Allobroges* (histoire politique et administrative de leur pays jusqu'à la fin de la domination romaine).

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1901.

DISPOSITIONS RELATIVES A CES PRIX

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à concourir :

- a) Les citoyens genevois, âgés de moins de 30 ans pour le prix Disdier, âgés de moins de 27 ans pour les prix Humbert et Ador.
- b) Les Suisses des autres cantons et les étrangers dans les mêmes conditions d'âge, qui ont suivi, pendant un an au moins, les cours de l'Université de Genève.

Les prescriptions du présent article se rapportent à l'époque de la clôture du concours.

ART. 2. — Les mémoires destinés au concours doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

ART. 3. — Ils porteront une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

ART. 4. — Les mémoires couronnés sont déposés à la Bibliothèque publique. Les auteurs conservent la propriété de leur œuvre et ont par conséquent le droit d'en prendre copie.

PRIX THÉODORE CLAPARÈDE

L'Université décernera, en janvier 1901, un prix de *six cents francs*, au mémoire le plus important sur un sujet se rattachant à l'histoire du protestantisme de langue française, laissé au choix des concurrents

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1900.

DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à concourir :

- a) Les citoyens genevois ;
- b) Les confédérés et étrangers ayant été ou étant encore étudiants à l'Université de Genève.

ART. 2. — Les mémoires présentés au concours devront être écrits en français et inédits. Les travaux jugés dignes d'être publiés pourront seuls être récompensés.

FACULTÉ DES SCIENCES

PRIX DAVY

La Faculté des Sciences décernera, en Janvier 1901, un prix de la valeur de *cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires manuscrits doivent être remis au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1^{er} octobre 1900.

Sont admises à concourir toutes les personnes qui ont été immatriculées ou graduées dans la Faculté des Sciences depuis six ans au plus (à dater de juin 1895).

La Faculté des Sciences décernera, en Janvier 1902, un prix de la valeur de *cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires manuscrits doivent être remis au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1^{er} octobre 1901.

Sont admises à concourir toutes les personnes qui ont été immatriculées ou graduées dans la Faculté des Sciences depuis six ans au plus (à dater de Juin 1896).

FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

PRIX DE LITTÉRATURE FRANÇAISE

(Fondé par M. Ch. Hentsch.)

La Faculté des Lettres décernera, en janvier 1901, un prix de littérature française de *trois cents francs*.

Le sujet est laissé au choix des aspirants.

Les travaux doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres, avant le 1^{er} Novembre 1900.

La Faculté des Lettres décernera, en Janvier 1902, un prix de littérature française de *trois cents francs*.

Le sujet est laissé au choix des aspirants.

Les travaux doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres avant le 1^{er} Novembre 1901.

DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

Sont admis à concourir :

a) Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève qui ont obtenu leur grade dans l'une des deux années antérieures à celle où se trouve le terme des concours.

b) Les étudiants qui, dans l'un des quatre semestres dont l'ouverture aura précédé le terme du concours, ont été immatriculés dans la Faculté des Lettres, et les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit à vingt-cinq ans qui, dans le même laps de temps, ont été inscrites à trois cours au moins de la Faculté des Lettres.

PRIX AMIEL

(Fondé par M^{me} L. Strœhlin-Amiel.)

La Faculté des Lettres décernera, en Janvier 1901, un prix de *deux mille cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet de littérature dont le choix est laissé aux aspirants : littérature pure (à l'exclusion des nouvelles et romans), histoire littéraire, critique littéraire, philologie.

Les travaux destinés au concours doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres avant le 15 Octobre 1900.

DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

ARTICLE PREMIER. Sont admis à concourir les Suisses et les étrangers qui, pendant deux semestres, ont été immatriculés dans la Faculté des Lettres, ou qui, étudiants d'autres Facultés ou simples auditeurs, ont suivi pendant le même temps deux cours au moins de la Faculté des Lettres.

ART. 2. Les ouvrages doivent être en langue française. Ils peuvent être imprimés ou manuscrits.

ART. 3. Si le prix est décerné à un ouvrage manuscrit, l'auteur devra le faire imprimer et en mettre en vente au moins cent exemplaires.

ART. 4. L'auteur couronné garde en tout cas la propriété de son œuvre. Il devra en remettre trente exemplaires pour les professeurs et la bibliothèque de la Faculté ; le montant du prix ne sera délivré qu'après la mise en librairie de la publication.

ART. 5. Si aucun des ouvrages présentés ne paraît mériter le prix, le meilleur pourra obtenir un accessit de 500 fr.

FACULTÉ DE DROIT

PRIX EDGAR AUBERT

La Faculté de Droit décernera, en janvier 1902, un prix à l'auteur du meilleur travail sur un sujet de droit fédéral. — La valeur de ce prix est fixée à cinq cents francs.

Sont admis à concourir tous les étudiants suisses sans aucune restriction.

Les mémoires devront être rédigés en langue française.

Les ouvrages destinés au concours doivent être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} octobre 1901.

PRIX BELLOT

La Faculté de Droit décernera, en janvier 1902, un prix à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de droit ou d'économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants. La valeur de ce prix est fixée à *cinq cents* francs.

Les travaux devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} Novembre 1901.

Sont admis à concourir les docteurs ou licenciés en droit, genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Université de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

Les thèses de doctorat ne sont admises au concours que si elles sont présentées par des candidats ayant obtenu à Genève le grade de licencié en droit dans les six années précédentes. Est aussi admis tout travail sur le droit ou l'économie politique, dans quelque but qu'il ait été fait ou publié.

Les ouvrages destinés au concours peuvent être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

PRIX FONDÉS par M. Arthur CHENEVIÈRE

Prix Munier.

La Faculté décernera en Janvier 1901 un prix de *quatre cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

L'Épître à Diognète : sa place dans la morale chrétienne du second siècle.

Les mémoires doivent être remis au Doyen de la Faculté de Théologie avant le 15 Octobre 1900.

Prix Chenevière.

La Faculté décernera en Janvier 1902 un prix de *quatre cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Étude sur la naissance « à αωθεσ » dite seconde naissance (ses conditions, ses éléments, ses sources, ses conséquences).

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX CHENEVIÈRE ET MUNIER

Sont admis à concourir les étudiants qui seront immatriculés dans la Faculté au moment de la clôture du concours, depuis *six semestres au plus* après le premier examen de baccalauréat en Théologie ou l'examen reconnu équivalent.

Le prix ne peut être ni diminué ni partagé; il ne sera pas décerné si aucun mémoire n'en est jugé digne par le jury.

Les mémoires doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

Prix Chenevière-Munier.

La Faculté décernera en Janvier 1902 un prix de *deux cents francs* à l'étudiant qui aura présenté la meilleure *proposition*.

Un règlement de la Faculté indique le mode de procéder du Jury.

PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES

(Prix offert par la Compagnie des Pasteurs avec l'aide de donateurs.)

Le 31 Décembre 1901, il sera décerné un prix de *douze cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

La politique des prophètes.

Les mémoires doivent être remis au Doyen de la Faculté de Théologie avant le 31 Mai 1901.

Sont admis à concourir :

- a) Les pasteurs des églises nationales de la Suisse romande.
- b) Les autres pasteurs ainsi que les gradués en théologie ayant étudié deux ans dans la Faculté de Théologie de Genève.

CONCOURS ENTRE ÉTUDIANTS

(Prix offert par la Compagnie des Pasteurs avec l'aide de donateurs.)

Il sera décerné en juin 1901 :

1^o Un prix de *deux cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Le principe de « non-résistance » (étude exégétique, morale et critique.)

2° Un prix de *deux cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

La pensée de Jésus sur sa mort.

Les mémoires doivent être remis au Doyen de la Faculté de Théologie avant le 30 avril 1901.

Sont admis à concourir les étudiants immatriculés dans la Faculté de Théologie.

FACULTÉ DE MÉDECINE

PRIX BIZOT

La Faculté de médecine décernera en janvier 1901 un prix de *douze cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Des résultats de la sérothérapie dans les affections chirurgicales et obstétricales.

Les mémoires devront être remis au Doyen de la Faculté de médecine avant le 1^{er} novembre 1900.

La Faculté de médecine décernera en janvier 1902 un prix de *douze cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Etude des procédés cliniques d'appréciation de la perméabilité rénale.

Les mémoires devront être remis au Doyen de la Faculté de médecine avant le 1^{er} novembre 1901.

DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

Sont admis à concourir :

1° Les étudiants régulièrement immatriculés dans la Faculté de Médecine de Genève ;

2° Les docteurs diplômés de la Faculté de Médecine de Genève depuis quatre ans au plus à partir de la publication du programme ¹ ;

3° Les Suisses docteurs diplômés d'une Faculté de Médecine de la Suisse, depuis quatre ans au plus ¹ à partir de la publication du programme, ayant subi les examens fédéraux.

¹ Depuis le commencement de l'année 1896.

Les mémoires doivent être manuscrits, et rédigés en langue française.

Ils porteront une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

En cas d'égalité entre deux travaux, le prix pourra être divisé.

Le mémoire couronné sera déposé à la Bibliothèque de la Ville de Genève. — L'auteur conservera la propriété de son œuvre et aura, par conséquent, le droit d'en prendre copie. Dans le cas où il le publierait, il devra en remettre vingt-cinq exemplaires pour la Bibliothèque et les professeurs de la Faculté.

PRIX DE LA FACULTÉ

La Faculté de Médecine décernera, en janvier 1901, un prix de *trois cents francs* au meilleur mémoire qui lui sera présenté.

Les travaux destinés au concours devront être remis au Doyen de la Faculté de Médecine avant le 23 octobre 1900.

La Faculté de Médecine décernera en janvier 1902 un prix de *trois cents francs* au meilleur mémoire qui lui sera présenté.

Les travaux destinés au concours devront être remis au Doyen de la Faculté de Médecine avant le 23 Octobre 1901.

DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

Sont admis à concourir :

a) Les étudiants en médecine régulièrement immatriculés dans la dite Faculté et qui ont passé leur examen de baccalauréat ès sciences médicales, ou un examen jugé équivalent par la Faculté ;

b) Les docteurs en médecine de Genève, diplômés depuis un an au plus.

c) Les médecins suisses qui ont passé leurs examens fédéraux à Genève depuis un an au plus.

Les mémoires peuvent être manuscrits ou imprimés ; ils peuvent être rédigés en français, en allemand ou en italien.

Dans le cas où aucun des travaux présentés ne serait jugé digne d'être couronné, le prix ne sera pas décerné.

AU NOM DE L'UNIVERSITÉ :

Charles SORET, recteur.

ADRESSES

DE

MM. LES PROFESSEURS ET PRIVAT-DOCENTS

PROFESSEURS

- MM. Balavoine, Hippolyte, rue de l'Hôtel-de-Ville, 11.
Bard, Louis, rue Bellot, 6.
Bedot, Maurice, rue de Candolle, 16.
Borgeaud, Charles, rue de l'Observatoire, 15.
Bouvier, Bernard, Bourg-de-Four, 10.
Bridel, Louis, Avenue de la Croisette, 4, Roseraie.
Brocher, Henri, rue Bellot, 9.
Cailler, Charles, rue de l'École-de-Chimie, 4.
Chaix, Paul, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8.
Chantre, Auguste, Crêts de Champel, 8.
Chavanne, Louis, Rue de Carouge, 13.
Chodat, Robert, boulevard des Philosophes, 26.
De Crue, Francis, rue de l'Hôtel-de-Ville, 14.
Doret, Marc, rue St-Léger, 2.
D'Espine, Adolphe, rue Beauregard, 6.
Dunant, Pierre-Louis, rue Daniel-Colladon, 3.
Duparc, Louis, rue de Lancy, 3, Carouge.
Duproix, Paul, boulevard de la Tour, 12.
Duvillard, Joseph, Bourg-de-Four, 24.
Éternod, Auguste, avenue Industrielle, 15, Acacias.
Flournoy, Théodore, Florissant, 9, Plainpalais.
Frommel, Gaston, Grange-Canal.
Galopin, Charles, rue de Hollande, 12.
Gautier, Alfred, rue des Granges, 4.
Gautier, Raoul, Cologny.
Gentet, Ferdinand, Molard, 4.
Girard, de, Eugène, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6.
Gossé, Hyppolyte, rue des Chaudronniers, 7.
Gourd, Jean-Jacques, Crêts de Pregny.
Græbe, Charles, boulevard des Philosophes, 28.
Guyé, Philippe-A. chemin des Cottages.
Haltenhoff, George, Molard, 8.
Jentzer, Alcide, chemin des Bains, 20, Plainpalais.
Julliard, Gustave, avenue Marc-Monnier, 6, Champel.
Laskowski, Sigismond, La Joliette, 110, rue de Carouge.
Martin, Alfred, Fusterie, 11.
Martin, Ernest, Grand'Rue, 39.
Mayor, Albert, rue Adhémar-Fabri, 6.
Montet, Edouard, Villa les Grottes, 59.
Moriaud, Paul, boulevard de la Tour, 4.
Muret, Ernest, rue Pierre-Fatio, 15.
Naville, Adrien, rue de l'Athénée, 12.
Naville, Edouard, Malagny par Versoix.

- MM. Naville, Ernest, cours des Bastions, 15.
Nicole, Jules, boulevard de la Tour, 10.
Olttramare, Hugues, rue de la Corraterie, 11.
Olttramare, Paul, avenue des Bosquets, Servette.
Pantaleoni, Maffeo, route de Malagnou, 20.
Pictet, Amé, Terrasse St-Victor, 2.
Prevost, Jean-Louis, rue Eynard, 6.
Redard, Emile, quai Pierre-Fatio, 4.
Rehfous, Louis, rue du Commerce, 6.
Reverdin, Jacques-Louis, rue du Rhône, 43.
Reverdin, Auguste, rue du Général-Dufour, 15.
Rilliet, Albert, rue Bellot, 16.
Ritter, Eugène, rue du Mont-de-Sion, 4.
Roguin, Jules, chemin Dumas, 8, Champel.
Sarasin, Charles, place de la Taconnerie, 7.
Saussure, de, Ferdinand, Creux-de-Genthod.
Seitz, Charles, avenue Marc-Monnier, Champel.
Sroehlin, Ernest, avenue Marc-Monnier, 9, Champel.
Tavan, Edouard, Hauts-Crêts de Champel, 39.
Vaucher, Alfred-Henri, rue de Carouge, 36.
Vincent, Alfred, rue des Voirons, 2.
Weber, Rodolphe, les Vernaies, Plainpalais.
Wertheimer, Joseph, rue Neuve-Saint-Léger, 8.
Wuarin, Louis, rue de Candolle, 24.
Yung, Emile, rue du Mont-Blanc, 4.
Zahn, Frédéric-Guillaume, boulevard du Pont-d'Arve, 22.

PRIVAT-DOCENTS

- MM. Ackermann, Edwin, rue de Carouge, 17.
Audeoud, Henri, boulevard Helvétique, 21.
Babel, Alexis, route de Frontenex, 16.
Bally, Charles, rue du Mont-Blanc, 21.
Battelli, Frédéric, Ecole de Médecine.
Béatrix, Albert, rue du Rhône, 33.
Beutner, Oscar, place de la Fusterie, 2.
Bonna, Auguste, rue Eynard, 8.
Boubier, Alphonse, Grand'Rue, 40.
Bourcart, Maurice, Molard, 15.
Braun, Jean, boulevard de la Tour, 6.
Briquet, John, Tranchées de Rive, 11.
Buscarlet, Francis, rue Petitot, 12.
Claparède, Edouard, chemin de Champel, 11.
Claparède, de, Hugo, cours des Bastions, 6.
Combothecra, Xénocrate, boulevard du Pont-d'Arve, 14.
Cordès, Auguste, rue Bellot, 12.
Courvoisier, Henri, rue Lévrier, 9.
Crépieux, Pierre, rue de Carouge, 63.
Cristiani, Hector, place Bel-Air, 2.
Darier, Georges, boulevard de la Tour, 14.
Dunant, Emile, rue Daniel-Colladon, 3.
Dunant, Philippe, Grand-Mézel, 4.
Dupraz, Alfred, rue de Rive, 25.
Dutoit, Paul, chemin de Malagnou, 14.
Fehr, Henri, rue Gevray, 19.

- MM. Frœlich, Louis, boulevard Helvétique, 16.
Gautier, Léon, rue St-Victor, 8.
Gourfein, David, Hôpital Rothschild.
Gœgg, Gustave, boulevard des Philosophes, 17.
Guder, Ernest, quai des Eaux-Vives, 4.
Harvey, Robert, rue Calvin, 10.
Hochreutiner, Georges, boulevard James-Fazy, 11.
Jaunin, Maurice, boulevard du Théâtre, 8.
Kehrmann, Friedrich, boulevard des Philosophes, 16.
Keser, Samuel, place de Champel, 1.
Kummer, Ernest, boulevard du Théâtre, 2.
Ladame, Paul, rue de Candolle, 20.
Lendner, Alfred, chemin du Nant, Eaux-Vives.
Liwchitz, Grégoire, Cours des Bastions, 10.
Long, Edouard, rue Töppfer, 1.
Lyon, Joseph, Grand-Bureau, 27.
Maillart, Hector, Rond-Point de Plainpalais, 4.
Martin, Edouard, chemin de Malagnou, 1.
Mégevand, Louis, boulevard du Pont-d'Arve, 16.
Mercier, Henri, rue de la Plaine, 3.
Odier, Gabriel, rue du Rhône, 60.
Patru, Charles, rue du Commerce, 9.
Pearce, Francis, rue Gutenberg, 6.
Pittard, Eugène, chemin du Jeu-de-l'Arc, Eaux-Vives.
Rodrigue, Alice, cours de Rivé, 12.
Roget, F., chemin Malombré, 14, Champel.
Ruel, Charles, place du Lac, 1.
Rœhrich, Henri, Montbrillant, 23 bis.
Rüst, Charles, boulevard Karl-Vogt, 75.
Schneegans, Auguste, rue de Carouge, 43.
Seigneux, de, Raoul, Cours des Bastions, 2.
Thomas, Emile, rue de Candolle, 18.
Thudicum, Georges, La Châtelaine, Pregny.
Ullmann, Fritz, rue de Candolle, 15.
Vulliét, Henri, rue des Alpes, 5.
Winiarski, Léon, Villa Aralia, Lausanne.
Wyss, Adrien, rue de Candolle, 26.
Zbinden, Louis, rue de Lausanne, 4.

Secrétaire-Caissier de l'Université.

M. Demont, Louis, rue du Conseil-Général, 3.

Bureau au Bâtiment universitaire.

Le Bureau du Secrétaire-Caissier est ouvert de 8 heures à midi, et de 2 à 5 heures; le jeudi de 9 heures à midi seulement.

Concierge.

M. Barilliet, Jules., Bâtiment de l'Université.

